

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

«

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,9
De 500 à 999	11,7
De 1 000 à 3 499	20,8
De 3 500 à 9 999	23
De 10 000 à 19 999	28,5
De 20 000 à 49 999	34
De 50 000 à 99 999	45
De 100 000 à 200 000	67
Plus de 200 000	73,5

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation générale de 10% de toutes les indemnités maximum des adjoints a pour effet de creuser encore plus l'écart entre les indemnités des adjoints de grandes communes (actuellement 2980 € pour un adjoint d'une commune de 200 000 habitants et 407€ pour une commune de moins de 500 habitants), aboutissant à une revalorisation de 41€/mois pour les plus petites communes et de 308€/mois pour les plus grandes.

La sujétion des adjoints étant bien souvent inversement proportionnelle à la taille de la commune, l'objectif de la Loi de 2019 "Engagement et proximité" doit être poursuivi en réduisant l'écart indemnitaire qui était de 1 à 10,98 avant 2020 et a été ramené à 1 à 7,32.

Avec cet amendement proposant une revalorisation égale de 1 point d'indice pour tous les adjoints, quelle que soit la strate de la commune, on permet de réduire cet écart indemnitaire avec une revalorisation dégressive allant de 10,1% pour les plus petites communes à 1,38% pour les plus grosses :

	Actuellement		Proposition Sénat			Proposition			
	Tx Actuel	Indemnité	Tx (+10%)	Indemnité	Surcoût	Tx (+1pt)	Reval	Indemnité	Surcoût
Moins de 500	9,9	406,94	10,9	448,05	25 490 814,31	10,9	10,10	448,05	25 490 814,31
De 500 à 999	10,7	439,83	11,8	485,04	14 339 532,58	11,7	9,35	480,93	13 035 938,71
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88	21,8	896,09	31 704 934,02	20,8	5,05	854,99	15 852 467,01
De 3 500 à 9 999	22	904,31	24,3	998,86	19 694 981,11	23	4,55	945,42	8 563 035,26
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39	30,3	1 245,49	6 699 884,53	28,5	3,64	1 171,50	2 392 815,90
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47	36,4	1 496,23	6 542 336,52	34	3,03	1 397,58	1 924 216,62
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63	48,5	1 993,60	3 180 802,59	45	2,27	1 849,73	706 845,02
De 100 000 à 200 000	66	2 712,94	72,8	2 992,46	2 250 657,68	67	1,52	2 754,05	330 979,07
Plus de 200 000	72,5	2 980,13	80	3 288,42	636 308,50	73,5	1,38	3 021,23	84 841,13
Surcoût total					110 540 251,82				68 381 953,04

Les indemnités des élus locaux étant calculées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il bénéficient - outre ces dispositions - des mêmes augmentations que leurs agents.